



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 SEPTEMBRE 2026
N°09/2026

(Délibérations n°072/2026 au 082/2026)

Date de convocation : 17 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présent(es) : 18

Procuration(s) : ** Néant**

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, **à la salle du Conseil Municipal de la Mairie**, sous la présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. Christian SIX, Jean-Pierre SERVOIR, Claudine DULAC, Nicolas BLAIS, Sylvie NOEL, Jean-Marie LAVIELLE, François BAIGNEAU, Jean-Pierre TRIJOLET, Marie-Françoise RIVES, Laurence BELE, Florence COUDERC, Romuald CABAR, Valérie LE BARON, Lionel BONNEFON, Frédéric SOULHIE, Yvelise GARNIER, Paule-Marie GARCIA et Maureen CLAVAL.

Excusé(es) ayant donné pouvoir : ** Néant **

Absent(e) excusé(e) : ** Néant **

Absent(e) non excusé(e) : M. Marc AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Mme Paule-Marie GARCIA est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administratif(s) présent(s) : M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général de Mairie.

-oOo-

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Christian SIX, Maire**.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame **Paule-Marie GARCIA** est désignée à l'unanimité (**18 voix Pour**) en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

- **Monsieur Christian SIX** donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

1. DECISIONS MUNICIPALES

Délibération n°072/2026 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 08 avril 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°034/2026 du Conseil municipal du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Considérant que la liste des décisions a été transmise au Conseil Municipal.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire précise que depuis la dernière séance, plusieurs décisions ont été prises dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées en avril dernier. Elles concernent notamment des conventions de mise à disposition, la commande publique, les finances communales ainsi que l'exercice de certains pouvoirs de police. Comme le prévoit la loi, je dois régulièrement vous en rendre compte. Vous avez reçu le détail de l'ensemble de ces décisions ; je vais donc vous en présenter les principales avant que le Conseil en prenne acte.

Monsieur Jean-Marie LAVIELLE demande s'il serait possible de prévoir, pour la convention conclue avec le Comité des fêtes, une reconduction tacite pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire indique être favorable à cette proposition, tant en ce qui concerne la durée de cinq ans que le principe d'une reconduction tacite de la convention.

Monsieur François BAIGNEAU demande qu'une discussion puisse être organisée lors d'un prochain Conseil municipal sur l'exercice des pouvoirs de police du Maire et sur leur articulation avec les compétences exercées par la Communauté de communes et le SMD3.

Madame Valérie LE BARON s'interroge sur le mécanisme de transfert de ces pouvoirs de police et souhaite connaître les conséquences concrètes de l'opposition formulée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que les décisions prises n'ont pas pour objet de remettre en cause les compétences exercées par la Communauté de communes ou par le SMD3. Elles concernent uniquement le transfert de certains pouvoirs de police spéciale qui, en l'absence d'opposition du Maire, sont susceptibles d'être exercés par le président de l'établissement ou du groupement compétent.

Il indique qu'en faisant opposition à ce transfert, le Maire conserve, pour la Commune de Saint-Cyprien et dans les domaines concernés, l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale. L'objectif poursuivi est de maintenir une capacité d'intervention et de décision au niveau communal sur des questions directement liées à la vie quotidienne et à la gestion de proximité.

S'agissant plus particulièrement du SMD3, Monsieur le Maire précise que l'opposition concerne le pouvoir de police spéciale attaché à la réglementation de la collecte des déchets ménagers. Cette opposition ne remet donc pas en cause la compétence du SMD3 pour organiser et assurer le service de collecte, mais permet au Maire de conserver le pouvoir de police correspondant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°034/2026 du 8 avril 2026, dont la liste figure ci-après.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°072/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A. CONVENTIONS – MISES À DISPOSITION – OCCUPATION DU DOMAINE

Décision n°07/2026 du 16 juin 2026

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal de la Justice de Paix au profit de Madame Madeleine MIALOCQ pour l'exercice de son activité artisanale de reliure. La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance mensuelle de 60 €, hors charges.

Décision n°10/2026 du 16 juin 2026

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence III communale au profit de la société 3 MFO pour une durée de trois ans, du 15 juillet 2026 au 14 juillet 2029. La redevance mensuelle est fixée à 30 €, payable d'avance.

Décision n°11/2026 du 17 juin 2026

Approbation de la convention conclue avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique pour la réalisation des équipements propres d'adduction au réseau fibre optique desservant les immeubles situés 5, 6, 7, 8 et 9 rue de la Confection. La participation financière prévisionnelle de la commune est fixée à 6 394,54 € HT, soit 7 673,45 € TTC.

Décision n°12/2026 bis du 18 juin 2026

Conclusion d'une convention d'autorisation précaire d'entreposage de matériel associatif au profit du Comité des Fêtes de Saint-Cyprien dans une partie du garage communal situé 9 rue Bertrand de Goth. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle présente un caractère personnel, précaire et révocable.

B. COMMANDE PUBLIQUE**Décision n°08/2026 du 16 juin 2026**

Souscription auprès de la société ELAN CITE (panneau d'affichage) d'un contrat d'extension de garantie d'une durée de trois ans pour les trois dispositifs de signalisation lumineuse intelligente EVOLIGHT implantés sur le territoire communal. Cette prestation comprend notamment le remplacement anticipé des modules défectueux, l'assistance technique et les mises à jour logicielles. Le montant annuel du contrat est fixé à 1 197 € HT, soit un montant total de 3 591 € HT pour la durée du contrat.

C. DOMAINE PUBLIC**Décision n°09/2026 du 16 juin 2026**

Fixation, pour l'année 2026, de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de cette redevance est arrêté à 245 €, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

D. FINANCES**Décision n°13/2026 du 25 juin 2026**

Création d'une régie d'avances auprès du service du Secrétariat général de la commune afin de permettre le règlement de dépenses courantes de fonctionnement, notamment :

- les fournitures d'entretien, de petit équipement et autres fournitures ;
- les fournitures administratives et les livres ;
- les carburants ;
- les dépenses de réception ;
- les frais de mission et de déplacement.

Le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

Décision n°14/2026 du 8 juillet 2026

Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel relatifs à l'informatisation de la bibliothèque municipale, réalisée dans le cadre du réseau de coopération de lecture publique. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales.

Décision n°17/2026 du 26 août 2026

Virement de crédits d'un montant de 80 000 €, au sein de la section d'investissement du budget principal 2026, du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

Ce mouvement est financé par une diminution de 80 000 € des crédits de l'opération n°10035 « Réaménagement Aire de Camping-Car », dont la réalisation n'est plus prévue au cours de l'exercice 2026, et une augmentation à due concurrence des crédits inscrits au chapitre 204. Il n'a pas pour effet de modifier le montant total des crédits ouverts en section d'investissement.

Décision n°18/2026 du 28 août 2026

Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération Teton II – Médiathèque et pôle culturel, établi sur la base d'une dépense totale prévisionnelle de 1 565 263,27 € HT, et sollicitation auprès de l'État d'une subvention au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques.

La subvention sollicitée s'élève à 704 368,47 €, représentant 45 % du montant prévisionnel H.T. de l'opération.

E. POLICE ADMINISTRATIVE

Décision n°15/2026 du 28 juillet 2026

Opposition, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, au transfert au Président de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences exercées par cet établissement public, dans les matières énumérées au A du I de cet article. Cette décision a pour objet de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police au niveau communal afin de garantir une gestion de proximité.

Décision n°16/2026 du 3 août 2026

Opposition, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, au transfert au Président du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) des pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence relative à la collecte des déchets ménagers, dans les conditions prévues au A du I dudit article. Cette décision a pour objet de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale au niveau communal afin de garantir une gestion de proximité.

--oOo--

2. COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°073/2026 : Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable - Exercice 2025 - Examen et suites contractuelles.

Rapporteur : Monsieur Romuald CABAR (conseiller délégué).

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives au rapport annuel du concessionnaire ;

Vu le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la société SOGEDO pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025, ainsi que ses annexes et avenants ;

Vu le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de douze ans ;

Vu le rapport annuel du délégataire établi par la société SOGEDO au titre de l'exercice 2025 et reçu en mairie le 7 juillet 2026 ;

Vu la fiche de calcul des pénalités contractuelles relative à l'exercice 2025, faisant apparaître un montant de 12 804,29 €.

Considérant que le rapport annuel du délégataire présente les conditions techniques, financières et administratives d'exécution du service public de l'eau potable et doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, qui en prend acte.

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire font apparaître, pour l'exercice 2025, un taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

Considérant, toutefois l'augmentation des volumes de pertes, la diminution du rendement primaire du réseau, la faiblesse du taux moyen de renouvellement des canalisations et la nécessité d'obtenir des précisions sur plusieurs données techniques et financières.

Considérant que la fiche de calcul des pénalités mentionne, en référence à l'article 5.19.1 du contrat d'affermage, un objectif de rendement primaire supérieur ou égal à 75 %, pour un rendement constaté de 69,21 % en 2025.

Considérant que l'application de la formule mentionnée à l'article 12.2 du contrat conduit, selon cette fiche, à une pénalité de 12 804,29 €, dont le montant et les conditions d'exigibilité doivent être vérifiés au regard des stipulations contractuelles et des éventuelles observations du délégataire.

Considérant que les opérations d'exploitation relatives à l'exercice 2025 se rattachent au contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et doivent être distinguées de celles relevant du nouveau contrat.

Considérant que les tarifs présentés au 1^{er} janvier 2026 doivent distinguer la rémunération du délégataire prévue par le nouveau contrat, la part communale et les autres redevances applicables.

Considérant que le compte annuel de résultat relatif aux exercices 2024 et 2025 porte les dates du nouveau contrat, ce qui nécessite une rectification permettant d'identifier sans ambiguïté le contrat auquel les opérations se rattachent.

Considérant que l'échéance de l'ancien contrat impose de vérifier l'exécution des obligations de renouvellement et d'établir contradictoirement l'inventaire des biens affectés au service, leur état ainsi que les conditions de leur retour, de leur reprise ou de leur maintien dans le patrimoine du délégataire.

Considérant que la poursuite de l'exploitation par la même société dans le cadre d'un nouveau contrat ne dispense pas de ces vérifications et ne vaut pas règlement des droits et obligations issus de l'ancien contrat.

Après présentation du rapport par Monsieur Romuald CABAR, conseiller délégué,

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire rappelle que le dernier rapport annuel présenté par SOGEDO au titre du contrat d'eau potable arrivé à son terme le 31 décembre 2025. Si la qualité sanitaire de l'eau est satisfaisante, avec une conformité de 100 %, plusieurs éléments appellent en revanche notre vigilance, notamment l'augmentation des pertes d'eau, le rendement du réseau, le renouvellement des équipements et certaines données financières. Le rendement primaire constaté en 2025, de 69,21 %, est notamment inférieur à l'objectif contractuel de 75 %, avec une pénalité calculée à 12 804,29 €. Nous devons donc prendre acte de ce rapport tout en demandant les explications et justificatifs nécessaires et en préservant pleinement les droits de la commune au titre de l'ancien contrat.

Monsieur Romuald CABAR indique qu'à la suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, Monsieur le Maire lui a confié le suivi du contrat d'eau potable. Une première réunion de travail s'est tenue avec le délégataire afin de définir un nouveau mode de fonctionnement reposant notamment sur un suivi plus régulier du contrat, une plus grande transparence dans les échanges et une meilleure maîtrise du pilotage de la ressource en eau.

Il précise qu'il a été convenu d'organiser une réunion trimestrielle avec la SOGEDO afin d'examiner les principaux indicateurs du service, le suivi des renouvellements, les interventions réalisées sur le réseau ainsi que, plus largement, toute difficulté susceptible d'affecter la continuité ou la qualité du service. Des échanges complémentaires pourront également être organisés autant que de besoin, notamment en période de sécheresse ou de canicule, afin d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Monsieur François BAIGNEAU s'interroge, d'une part, sur les outils de reporting dont dispose la Commune afin d'analyser les données du service et d'en assurer effectivement le pilotage et, d'autre part, sur la question des fuites. Il considère qu'au-delà de leur détection, une véritable politique de renouvellement des canalisations doit être engagée dans la durée.

Monsieur Romuald CABAR indique que la Commune dispose désormais d'un accès au portail informatique du délégataire, avec un niveau d'information permettant de suivre notamment les interventions de renouvellement, les fuites constatées, les consommations, les débits ainsi que les données issues de la sectorisation du réseau. Cette sectorisation, reposant sur des compteurs positionnés en différents points stratégiques, doit permettre d'identifier plus rapidement les anomalies de consommation et les fuites éventuelles.

Il rappelle également que la baisse du rendement constatée en 2025 s'explique notamment par une augmentation de l'indice linéaire de pertes et par une mobilisation moindre des équipes sur la recherche de fuites pendant la phase de déploiement des compteurs de télérelève. À la date de la réunion préparatoire, environ 87 % des compteurs étaient équipés.

Il est convenu qu'un compte rendu sera établi à l'issue des réunions trimestrielles avec le délégataire, afin que le Conseil municipal puisse être régulièrement informé de l'évolution du service et des principaux indicateurs de suivi.

Madame Yvelise GARNIER s'interroge sur le volet relatif à la qualité du service rendu aux usagers et notamment sur le faible niveau d'insatisfaction mentionné dans le rapport. Elle souhaite savoir si des outils spécifiques de suivi des réclamations et de la satisfaction des abonnés sont effectivement mis en œuvre.

Monsieur Romuald CABAR précise que, lors de la dernière réunion, la SOGEDO était représentée notamment par son Directeur, son Directeur territorial, un technicien ainsi que par la responsable du suivi des consommateurs. Les échanges ont notamment porté sur le suivi des créances, accessible au travers du portail extranet, ainsi que sur les outils relatifs aux relations avec les abonnés et à leur satisfaction. Il indique toutefois ne pas disposer, à ce stade, d'éléments suffisamment détaillés pour commenter précisément le faible taux d'insatisfaction mentionné dans le rapport.

Monsieur le Maire insiste également sur l'intérêt de la télérelève, qui doit permettre d'améliorer le suivi des consommations, de détecter plus rapidement certaines anomalies et de faciliter l'identification des fuites.

Monsieur Romuald CABAR ajoute que la Commune bénéficie également de l'assistance du SMDE 24 dans le cadre de l'exercice d'une partie de sa compétence en matière d'eau potable. Cet accompagnement apporte à la Commune une expertise technique complémentaire et permet de disposer d'une lecture critique des données transmises par le délégataire, tant pour le suivi du contrat que pour l'analyse des performances du service.

Il précise enfin que le travail engagé avec le délégataire ne se limite pas au seul suivi des indicateurs. Il doit également permettre d'améliorer l'anticipation des situations de crise et la continuité du service. À titre d'exemple, la source a été équipée d'un inverseur électrique permettant le raccordement d'un groupe électrogène en cas de coupure du réseau électrique ; il reste néanmoins à formaliser précisément l'organisation opérationnelle de ce dispositif, notamment les modalités de mobilisation, de raccordement et les délais de mise en œuvre du groupe électrogène.

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par la société SOGEDO au titre de l'exercice 2025.
- **PRÉCISER** que cette prise d'acte ne vaut ni approbation des comptes du délégataire, ni validation définitive de l'ensemble des données présentées, ni acceptation d'un décompte de clôture de l'ancien contrat.
- **RÉSERVER** expressément les droits de la commune au titre des obligations techniques, patrimoniales et financières issues du contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2025, notamment en matière de performance du réseau, de pénalités et de renouvellement des équipements.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'engager auprès de la société SOGEDO les démarches prévues au contrat en vue de l'application de la pénalité liée au non-respect de l'objectif de rendement primaire pour l'exercice 2025, calculée à 12 804,29 €, après vérification de son montant et de ses conditions d'exigibilité, et de recueillir les éventuelles observations du délégataire.
- **SOLLICITER** de la société SOGEDO la confirmation que le compte annuel de résultat relatif aux exercices 2024 et 2025 retrace exclusivement les opérations afférentes à l'ancien contrat et la transmission d'une version rectifiée mentionnant les références exactes de celui-ci.
- **DEMANDER** à la société SOGEDO les précisions et pièces complémentaires suivantes :
 1. le détail des modalités de répartition des charges indirectes, notamment des charges de structure, ainsi que les clés d'affectation retenues pour le service ;
 2. les éléments expliquant l'évolution du linéaire du réseau et ses conséquences éventuelles sur le calcul des indicateurs ;
 3. une analyse de l'augmentation des volumes de pertes, de leurs causes et des actions entreprises pour les réduire ;
 4. les éléments relatifs à l'évolution de la production du forage du Malpas et de la source Redon-L'Espic ;
 5. l'identification des stipulations régissant la garantie, le programme ou l'éventuel compte de renouvellement ;
 6. l'état des opérations de renouvellement prévues et réalisées sur la durée du contrat, accompagné des justificatifs correspondants et de l'identification des opérations éventuellement non exécutées ;
 7. si le contrat prévoit un compte de renouvellement, son historique, son solde définitif et les modalités contractuelles de traitement de ce solde ;
 8. l'inventaire actualisé des ouvrages et équipements affectés au service au 31 décembre 2025, précisant leur propriétaire, leur état et leur devenir à l'échéance du contrat, à vérifier conjointement par la commune et SOGEDO ;

9. les fiches techniques et financières des travaux proposés rue du Priolat et dans le secteur Haut-de-Ville ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de poursuivre les opérations de contrôle et de clôture de l'ancien contrat au regard de ses stipulations, de ses annexes et des justificatifs recueillis ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°073/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°074/2026 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur Romuald CABAR (conseiller délégué).

Vu les articles ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et son annexe V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 de la Code de la commande publique ;

Vu le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la société SOGEDO pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025 ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable relatif à l'exercice 2025, établi avec l'appui du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24), ainsi que ses annexes.

Considérant que le maire présente chaque année au Conseil municipal un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2026 pour l'exercice 2025.

Considérant que le RPQS constitue un document établi sous la responsabilité de la commune, distinct du rapport annuel du délégataire, et rassemble les données techniques, tarifaires et financières ainsi que les indicateurs de performance du service.

Considérant que les résultats présentés pour 2025 font notamment apparaître une conformité microbiologique et physico-chimique de 100 %, un rendement du réseau de distribution de 82,22 % et un rendement primaire de 69,21 %.

Considérant que la version transmise du rapport appelle une vérification du tarif de vente d'eau en gros applicable à la part du délégataire au 1^{er} janvier 2026, une rectification du tableau de la facture type et un complément concernant les recettes communales de l'exercice 2025.

Considérant qu'il convient de porter ces réserves à la connaissance du Conseil municipal et des usagers, et de solliciter une version consolidée du rapport.

Considérant que les suites contractuelles attachées à l'exécution du service par la société SOGEDO, notamment concernant l'objectif de rendement primaire et les pénalités éventuelles, sont examinées dans le cadre de la délibération n°073/2026 relative au rapport annuel du délégataire.

Après présentation du rapport par Monsieur Romuald CABAR, conseiller délégué,

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire poursuit avec le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour 2025. Contrairement au rapport précédent, il s'agit ici du document établi sous la responsabilité de la commune pour présenter aux élus et aux usagers les principales données techniques, financières et tarifaires du service. Les résultats sanitaires sont satisfaisants et le rendement du réseau de distribution atteint 82,22 %. Plusieurs informations doivent néanmoins être vérifiées ou complétées, notamment sur les tarifs, la facture type et les recettes communales. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport, tout en demandant qu'une version consolidée nous soit transmise après correction de ces différents points.

Le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à l'exercice 2025, joint à la présente délibération avec ses annexes.
- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur ce rapport, assorti de réserves portant sur la justification des tarifs communaux, la vérification du tarif de vente d'eau en gros applicable à la part du délégataire au 1^{er} janvier 2026, la cohérence du tableau de la facture type et le renseignement des recettes communales de l'exercice 2025.
- **DEMANDER** au SMDE 24, en lien avec les services communaux et la société SOGEDO, d'apporter les justifications, corrections et compléments nécessaires et de transmettre à la commune une version consolidée du rapport.
- **PRÉCISER** que cet avis ne vaut ni fixation ou modification des tarifs du service, ni validation des données faisant l'objet des réserves précitées, ni renonciation aux droits de la commune à l'égard du délégataire.
- **DÉCIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, le rapport, ses annexes et la présente délibération, afin que les réserves exprimées par le Conseil municipal soient accessibles aux usagers.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire procéder à la transmission électronique des indicateurs réglementaires au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), dans les quinze jours suivant la présentation du rapport, en signalant les données restant à vérifier et en assurant leur actualisation après correction.
- **DEMANDER** que la version consolidée du rapport soit communiquée aux conseillers municipaux et mise à la disposition du public, et que toute modification substantielle soit soumise à un nouvel examen du Conseil municipal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°074/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

=o0o=-

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°075/2026 : Acceptation du transfert de domanialité d'un délaissé de la route départementale n° 703.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet AGEFAUR ainsi que le plan annexé ;
Vu la demande du Département de la Dordogne relative au transfert à la Commune de Saint-Cyprien d'un délaissé de la route départementale n° 703.

Considérant qu'à la suite des opérations de délimitation réalisées sur le secteur, le Département de la Dordogne a proposé à la Commune de Saint-Cyprien le transfert de domanialité du délaissé de la route départementale n° 703 identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

Considérant que ce transfert permettra de régulariser la situation domaniale de cette emprise et d'en assurer la gestion par la Commune.

Considérant que cette emprise, située à proximité immédiate de la gare de Saint-Cyprien, a vocation à contribuer au renforcement de l'offre de stationnement destinée notamment aux usagers de la gare et à faciliter les pratiques de covoiturage.

Considérant que cet aménagement répond ainsi à un objectif d'amélioration des conditions de stationnement et de mobilité sur ce secteur.

Considérant que les biens relevant du domaine public d'une personne publique peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique lorsqu'ils sont destinés à relever de son domaine public.

Monsieur le Maire indique qu'à sa demande il a proposé au Département de transférer à la commune un délaissé de la route départementale 703 situé à proximité immédiate de la gare. Au-delà de la régularisation foncière de cette emprise, ce terrain présente pour nous un véritable intérêt : il permettra de compléter les possibilités de stationnement pour les usagers de la gare et pourra également servir de point de rendez-vous pour le covoiturage. Je vous propose donc d'accepter ce transfert afin que la commune puisse disposer de cet espace et organiser son aménagement.

Monsieur Jean-Marie LAVIELLE indique qu'il souhaite que l'aménagement de cet espace conserve un caractère perméable et non « bétonné ».

Monsieur François BAIGNEAU s'interroge sur la prise en compte des cheminements piétonniers et sur la manière dont l'aménagement de l'espace sera conçu afin de rester cohérent avec son environnement et avec les usages de la gare.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement envisagé ne prévoit pas de revêtement en béton ou en enrobé. Il est prévu de mettre en place un revêtement stabilisé en castine, afin de conserver un traitement simple et adapté à l'usage du site.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR demande s'il serait envisageable de réglementer davantage le stationnement sur le parking de la gare, notamment afin d'éviter les stationnements de longue durée susceptibles de réduire la disponibilité des places pour les usagers quotidiens.

Madame Valérie LE BARON s'interroge sur les modalités de gestion du stationnement des camping-cars dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise qu'une aire spécifique est déjà aménagée pour l'accueil des camping-cars, place Mackenheim et qu'elle dispose notamment d'une borne dédiée. Il ajoute que des contrôles sont effectués par l'ASVP afin de veiller au respect des conditions d'utilisation de cet espace.

A ce propos, Monsieur Jean-Pierre TRIJOULET indique avoir constaté que l'eau mise à disposition sur l'aire des camping-cars est parfois utilisée pour d'autres usages que ceux auxquels elle est normalement destinée.

Le Conseil Municipal décide de :

- **ACCEPTER** le transfert à la Commune de Saint-Cyprien du délaissé de la route départementale n° 703, tel qu'identifié et délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au Département de la Dordogne afin de permettre la poursuite de la procédure de transfert.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°075/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°076/2026 : Renouvellement du bail commercial conclu avec la SAS LOCAPOSTE - Locaux de La Poste situés 01 place de la Poste.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, relatifs au statut des baux commerciaux ;

Vu la délibération n°077/2017 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 approuvant le renouvellement du bail commercial relatif aux locaux occupés par La Poste ; le précédent renouvellement avait déjà été soumis au Conseil municipal.

Vu le bail commercial conclu entre la Commune de Saint-Cyprien, en qualité de bailleur, et la SAS LOCAPOSTE, en qualité de preneur ;

Considérant que ledit bail a pris effet le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de neuf années et arrive à son terme contractuel le 30 septembre 2026.

Considérant que les locaux loués sont situés 01 place de la Poste à Saint-Cyprien, dans l'immeuble cadastré section AC n°24, et représentent une superficie d'environ 159 m².

Considérant que ces locaux sont affectés à l'exercice des activités de La Poste et que le maintien de cette activité participe à la conservation d'un service de proximité au bénéfice des habitants de la Commune et de son bassin de vie.

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun de poursuivre la relation locative avec la SAS LOCAPOSTE et de procéder au renouvellement exprès du bail commercial pour une nouvelle durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2026.

Considérant que le renouvellement envisagé aurait pour effet de porter la durée effective de la relation locative au-delà de la période de douze années pouvant relever de la délégation consentie au Maire en matière de louage de choses.

Considérant, en conséquence, qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail.

Considérant que le bail conclu en 2017 prévoyait initialement un loyer annuel de **5 011 €** hors taxes, soumis à indexation selon l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC).

Considérant que le loyer a évolué depuis lors conformément aux conditions contractuelles applicables et que son montant actuel s'établit à **6 192.11 € hors taxes par an**.

Considérant qu'à ce jour, la Commune ne procède plus à la refacturation de charges locatives auprès de la SAS LOCAPOSTE et que les sommes appelées auprès du preneur correspondent au seul loyer.

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de bail renouvelé annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique que la Poste occupe depuis de nombreuses années les locaux communaux situés non pas à la place Jean-Ladignac, comme noté dans le rapport de synthèse mais bien au 01 place de La Poste. Le bail actuel arrive à son terme le 30 septembre et nous souhaitons naturellement permettre le maintien de ce service de proximité au cœur de la commune. Il convient donc de renouveler le bail pour une nouvelle période de neuf ans, avec un loyer annuel de 6 192,11 €, qui continuera d'évoluer selon l'indice prévu au contrat. Je vous propose d'approuver ce renouvellement à compter du 1er octobre prochain.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le renouvellement du bail commercial conclu entre la Commune de Saint-Cyprien et la **SAS LOCAPOSTE**, portant sur les locaux occupés par La Poste situés place 01 place de la Poste à Saint-Cyprien, cadastrés section AC n°24.
- **FIXER** la durée du bail renouvelé à **neuf années entières et consécutives**, à compter du **1^{er} octobre 2026** jusqu'au **30 septembre 2035**, sous réserve des facultés de résiliation prévues par les dispositions législatives et contractuelles applicables aux baux commerciaux.
- **FIXER** le loyer annuel du bail renouvelé à **6 192.11 €**, selon les conditions précisées au projet de bail annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISER** qu'aucune charge locative ne sera refacturée par la Commune au preneur, les sommes dues au titre de l'occupation correspondant au loyer, dans les conditions prévues au bail.
- **PRÉCISER** que le loyer demeurera soumis aux modalités d'indexation prévues au bail commercial, notamment par référence à l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

- **APPROUVER** l'ensemble des autres clauses et conditions du projet de bail commercial annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°076/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°077/2026 : Approbation de la Charte de fonctionnement et du Règlement intérieur du réseau de bibliothèques « Graines de Culture ».

Rapporteur : M. le Premier Adjoint au Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°04/2026 du 28 janvier 2026 portant validation de la création du réseau de bibliothèques ;

Vu la délibération n°052/2026 du 29 avril 2026 portant approbation de la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique.

Considérant que cette coopération a notamment pour objet de favoriser la mise en commun et la circulation des ressources documentaires, de coordonner les pratiques professionnelles et de développer une programmation culturelle concertée à l'échelle du réseau.

Considérant que la Charte de fonctionnement du réseau « Graines de Culture » précise les missions exercées par les différentes bibliothèques, les modalités de coordination du réseau, l'organisation de la politique documentaire, la circulation des collections ainsi que les principes de développement des actions culturelles communes.

Considérant que cette organisation permet notamment aux usagers d'accéder aux collections des différentes bibliothèques du réseau, d'emprunter et de restituer les documents au sein de celles-ci et de bénéficier d'une circulation des documents entre les établissements.

Considérant qu'il convient parallèlement d'harmoniser les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés aux usagers des quatre bibliothèques.

Considérant que le Règlement intérieur du réseau « Graines de Culture » définit à cet effet les conditions d'accès aux bibliothèques et à leurs activités, les droits et obligations des usagers, les modalités d'inscription, de consultation, de prêt, de réservation et de restitution des documents ainsi que les règles relatives au respect des biens et des personnes.

Considérant que ce règlement prévoit notamment la gratuité de l'accès, de la consultation et du prêt des documents et fixe des règles communes de prêt applicables aux usagers du réseau.

Considérant que l'adoption de ces deux documents permettra de disposer d'un cadre commun de fonctionnement tout en maintenant l'identité et les spécificités propres à chacune des bibliothèques membres du réseau.

**Après présentation du rapport par Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, 1^{er} adjoint au Maire,
Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,**

Monsieur le Maire précise que la Commune a engagé cette année, avec les communes partenaires, la création du réseau de bibliothèques « Graines de Culture ». Nous devons maintenant lui donner un cadre commun de fonctionnement. La charte organise la coopération entre les bibliothèques, la circulation des collections et les actions culturelles communes, tandis que le règlement intérieur harmonise les règles applicables aux usagers. L'objectif est simple : permettre à chacun de profiter plus facilement des ressources de l'ensemble du réseau, tout en conservant l'identité de chaque bibliothèque. Il vous est donc proposé d'approuver ces deux documents.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR précise que la Commune assure le portage du projet. Il indique qu'un système de navette sera mis en place afin de permettre la circulation des ouvrages entre les différentes bibliothèques du réseau. Cette navette sera notamment assurée au moyen du véhicule publicitaire communal.

Madame Valérie LE BARON demande si le fonctionnement du réseau pourra également intégrer l'organisation ou l'accueil d'expositions.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR répond par l'affirmative et précise que les actions envisagées s'inscrivent en lien avec la Bibliothèque départementale de la Dordogne (BDDP), notamment pour l'accompagnement des animations et des projets culturels.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « Étranges Lectures », une rencontre est programmée le jeudi 19 novembre 2026 à 18 h 30 à la salle des fêtes. À cette occasion, l'autrice Manal SALAME viendra présenter son livre Habibi Beyrouth.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la Charte de fonctionnement et le Règlement intérieur du réseau de bibliothèques « Graines de Culture », tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°077/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

4. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°078/2026 : Contrat d'apprentissage avec dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L 4121-3, L 4153-8 et L 4153-9,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du Travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du Travail
Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 11 septembre 2026.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés + moins de 18 ans dans le cadre dérogation aux travaux réglementés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite accueillir dès cette rentrée un jeune apprenti au sein de notre service technique, dans le cadre d'une formation de CAPA Jardinier-Paysagiste sur deux ans. C'est à la fois l'occasion pour un jeune d'apprendre son métier au contact de nos agents et, pour la commune, de participer concrètement à la formation professionnelle. Comme l'apprenti est mineur et que certaines activités des services techniques relèvent de travaux réglementés, nous devons également mettre en place le cadre de prévention et les dérogations nécessaires pour qu'il puisse être formé dans de bonnes conditions et en toute sécurité. Je vous propose donc d'autoriser le recours à ce contrat d'apprentissage.

Monsieur Jean-Marie LAVIELLE demande si un candidat a d'ores et déjà été identifié pour occuper ce poste d'apprenti.

Monsieur Romuald CABAR s'interroge sur les modalités d'encadrement du jeune et demande notamment si un tuteur sera désigné au sein du service.

Monsieur François BAIGNEAU souhaite connaître les conditions dans lesquelles cette formation s'inscrit dans la durée et demande si un engagement a été formalisé avec un organisme de formation.

Monsieur le Maire confirme qu'un candidat a bien été identifié. Il précise que l'encadrement de l'apprenti sera assuré au sein de la Commune par Monsieur P. N. du service technique ainsi que par lui-même.

Il indique également que la formation sera assurée par le CFAA de la Dordogne – Domaine de la Brie à Monbazillac.

S'agissant de la durée de la formation, Monsieur le Maire précise qu'elle s'inscrit dans un parcours de trois ans renouvelables.

Le Conseil Municipal décide de :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **RECOURIR** aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
- **PRECISER** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la collectivité.
- **PRECISER** que la Commune de Saint-Cyprien située 4 place Jean Ladignac et dont les coordonnées sont les suivantes : 05.53.29.28.22, mairie@saintcyprien24.fr est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- **PRECISER** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables.
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.
- **DIT** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI).
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.
- **DECIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
technique	1	CAPA Jardinier/Paysagiste	2 ans

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°078/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

5. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Délibération n°079/2026 : Projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 et suivants et L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu les dispositions réglementaires applicables aux systèmes de vidéoprotection ;

Vu le Code civil, notamment son article 9 relatif au respect de la vie privée.

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques constituent une préoccupation de la Commune et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de concourir à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Considérant l'intérêt d'engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur certains secteurs du territoire communal, notamment aux abords des bâtiments et équipements publics, des principaux axes de circulation et des secteurs susceptibles de présenter des enjeux particuliers en matière de sécurité.

Considérant que la vidéoprotection constitue un outil complémentaire des actions de prévention et de sécurité et peut notamment contribuer à la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, à la protection des bâtiments et installations publics ainsi qu'à la constatation d'infractions aux règles de la circulation dans les conditions prévues par la réglementation.

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité l'accompagnement du Groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne afin que le projet puisse être étudié en lien avec le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et que les emplacements susceptibles de présenter un intérêt opérationnel puissent être identifiés.

Considérant que la définition précise du dispositif, le nombre de caméras, leurs caractéristiques techniques et leurs lieux d'implantation devront être déterminés à l'issue de cette étude, en fonction des besoins identifiés et dans le respect du principe de proportionnalité.

Considérant que le dispositif devra être conçu et exploité dans le strict respect des libertés individuelles et de la vie privée, notamment en veillant à ce que les caméras ne permettent pas de visualiser l'intérieur des habitations ni leurs entrées de manière spécifique.

Considérant que la mise en œuvre effective du système sera subordonnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure et au respect de l'ensemble des prescriptions qui en résulteront.

Considérant que les conditions d'accès, de consultation, d'extraction et de conservation des images devront être strictement encadrées, que l'accès au système sera réservé aux seules personnes dûment habilitées et que le public devra être informé de l'existence du dispositif conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que le projet pourra faire l'objet de demandes de financement auprès de l'État et de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement ce type d'opération.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans certains secteurs de la commune. Il ne s'agit pas aujourd'hui de décider du nombre de caméras ni de leurs emplacements définitifs, mais d'autoriser le lancement de cette démarche. Nous avons sollicité la Gendarmerie afin que son référent sûreté nous accompagne pour identifier les secteurs où un tel dispositif pourrait présenter un réel intérêt. Le projet devra ensuite être précisément défini, respecter la vie privée et les libertés individuelles et obtenir l'autorisation de l'État avant toute mise en service. Je vous propose donc d'en approuver aujourd'hui le principe et de nous permettre de poursuivre les études nécessaires.

Madame Valérie LE BARON s'interroge sur les éléments ayant conduit la municipalité à engager cette réflexion. Elle relève qu'à la lecture du rapport d'activité de la Gendarmerie, le nombre d'infractions constatées sur la commune apparaît relativement limité.

Monsieur le Maire précise que les données évoquées concernent l'année 2025 et que ce rapport ne retrace pas nécessairement l'ensemble des faits constatés sur la commune. Il indique que la réflexion engagée vise notamment à renforcer la protection de certains secteurs, particulièrement durant la nuit, à prévenir les atteintes aux biens et, plus généralement, à contribuer à la sécurité de la population.

Madame Valérie LE BARON demande quel pourrait être le coût d'un tel dispositif.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce stade, il est uniquement proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'engager la démarche. L'étude à venir devra précisément permettre de déterminer le nombre de caméras éventuellement nécessaires, leurs implantations, les caractéristiques techniques du dispositif ainsi que son coût. Il précise que des dispositifs d'aide de l'État peuvent accompagner ce type d'opération.

Madame Valérie LE BARON demande si l'approbation du principe laisse au Conseil municipal la possibilité de ne pas retenir ultérieurement le projet lorsqu'il disposera de l'ensemble des éléments, et s'interroge également sur les modalités d'information de la population.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit, à ce stade, d'une décision de principe destinée à permettre la poursuite des études. Le projet définitif, une fois établi, sera présenté au Conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer au regard de ses caractéristiques précises et de son coût.

Il indique que plusieurs faits de dégradation ont été constatés au cours de la saison estivale et que différents incidents ont également concerné certains équipements communaux, notamment la Maison de santé. Il évoque également les problématiques liées à certains lieux de rassemblement et au trafic de stupéfiants comme faisant partie des éléments justifiant que la Commune examine l'intérêt d'un dispositif de vidéoprotection.

Il ajoute qu'une information de la population sera organisée sur le projet, tout en indiquant qu'il lui paraît difficile d'envisager la réalisation d'un sondage auprès de l'ensemble des habitants.

Madame Valérie LE BARON attire également l'attention sur les enjeux relatifs au respect de la vie privée.

Monsieur François BAIGNEAU relève que les faits évoqués relèvent principalement d'incivilités qui peuvent être constatées dans de nombreuses communes. Il s'interroge dès lors sur leur importance au regard de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et sur la proportionnalité de la réponse envisagée. Il souligne également la nécessité de prendre en considération non seulement le coût initial de l'installation, mais également les coûts de fonctionnement et de maintenance du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif recherché n'est pas de placer la population sous surveillance, mais de disposer d'un outil supplémentaire de prévention et de sécurisation de certains secteurs de la commune.

Madame Paule-Marie GARCIA considère que la présence de caméras peut également présenter un caractère dissuasif.

Monsieur le Maire réitère que le dispositif pourrait également participer à la prévention et à la lutte contre certains faits liés au trafic de stupéfiants.

Madame Laurence BELE, au regard de son expérience professionnelle, indique que les dispositifs de vidéoprotection peuvent présenter un effet dissuasif et contribuer à rassurer la population. Elle précise que l'exploitation des images intervient principalement lorsqu'un incident ou un fait particulier justifie leur consultation.

Monsieur François BAIGNEAU réitère son interrogation sur la proportionnalité entre le coût global du dispositif et la nature ainsi que le nombre des incivilités ou infractions constatées.

Madame Yvelise GARNIER s'interroge également sur le rapport entre le coût du dispositif et les bénéfices qui pourraient en être retirés. Elle souhaite pouvoir disposer, avant de se prononcer définitivement sur sa mise en œuvre, de données objectives, notamment statistiques, permettant d'apprécier l'efficacité réelle de ce type de dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera le référent sûreté de la Gendarmerie nationale afin qu'il puisse présenter au Conseil municipal les éléments techniques et statistiques utiles à la poursuite de la réflexion.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de SAINT-CYPRIEN, destiné à contribuer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments, équipements et espaces publics ainsi qu'aux autres finalités légalement autorisées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires à la définition du dispositif, notamment avec le concours du référent sûreté du Groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, afin de déterminer les secteurs à protéger, les implantations pertinentes, le nombre et les caractéristiques des équipements ainsi que les modalités techniques et organisationnelles nécessaires à leur exploitation.
- **PRÉCISER** que la mise en service du dispositif ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités requises et obtention de l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure. Le dispositif devra notamment garantir le respect de la vie privée, la sécurisation de l'accès aux images, leur conservation pendant la durée autorisée, leur consultation par les seules personnes habilitées ainsi que l'information du public.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer auprès des services de l'État le dossier de demande d'autorisation du système de vidéoprotection et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, notamment au titre des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés en faveur de la vidéoprotection, ainsi qu'auprès de toute autre collectivité ou organisme compétent, les subventions susceptibles de contribuer au financement de l'opération.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal, sous réserve de la définition définitive du projet, de son coût et des financements susceptibles d'être obtenus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°079/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

6. FINANCES

Délibération n°080/2026 : Décision modificative n°02 du BP 2026 du Budget Principal.

Rapporteur : M. le Premier Adjoint au Maire.

Vu les articles L.1612-11 et L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°047/2026 en date du 29 avril 2026 portant sur le vote du Budget Primitif 2026 du Budget principal, budget annexe A.E.P., budget annexe RPA « Paule de Carbonnier, et budget annexe « Lotissement le Priolat » ;

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026 du Budget principal en section de fonctionnement soit une enveloppe de **2 400 110.12 €** ;

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2026 du Budget principal en section d'investissement soit une enveloppe de **2 435 717.25 €** ;

Vu la décision municipale n°17/2026 du 26/08/2026 portant virement de crédits n°01 du chapitre 23 vers le chapitre 204 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité de procéder à différents ajustements de crédits afin de tenir compte des dépenses constatées ou prévisionnelles de l'exercice 2026, de permettre l'engagement de certaines opérations d'investissement et de procéder aux régularisations comptables nécessaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :
 - D.60611 « Eau et assainissement » de + **5 000 €** afin d'ajuster les crédits aux dépenses d'eau et d'assainissement constatées et prévisionnelles de l'exercice 2026.

- D.60612 « *Energie – Électricité* » de + **25 000 €** afin de permettre la régularisation des dépenses d'éclairage public afférentes à l'exercice 2025 et facturées en 2026, ainsi que d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses de l'exercice 2026.
- D.6068 « *Autres matières et fournitures* » de + **500 €** afin d'ajuster les crédits aux besoins constatés pour l'exercice 2026.
- D.6132 « *Locations immobilières* » de + **20 €** afin d'ajuster les crédits aux besoins constatés pour l'exercice 2026 (vacation infirmière).
- D.61358 « *Autres* » de + **200 €** afin d'ajuster les crédits aux besoins constatés pour l'exercice 2026 (location et maintenance du panneau lumineux + location orange sécurité).
- D.615232 « *Réseaux* » de + **100 €** afin d'ajuster les crédits aux besoins constatés pour l'exercice 2026.
- D.61551 « *Matériel roulant* » de + **2 500 €** afin d'ajuster les crédits nécessaires à l'entretien et aux réparations du matériel roulant.
- D.6156 « *Maintenance* » de + **1 400 €** afin d'ajuster les crédits nécessaires à la maintenance horodateur camping-car et évaluation des copies de deux copieurs.
- D.617 « *Études et recherches* » : + **20 000 €**, afin de permettre l'engagement des études préalables destinées à apprécier la faisabilité et l'opportunité du projet de lotissement Lagolse.
- D.6231 « *Annonces et insertions* » de + **3 360 €** afin de financer une dépense de publicité non prévue lors de l'élaboration du Budget primitif 2026.
- D.63512 « *Taxes foncières* » de + **3 200 €** afin d'ajuster les crédits de la taxe foncière. Augmentation due à l'élargissement des bases fiscales : +93% par rapport à 2025 pour les terres non agricoles et 146% pour les terres agricoles.

Considérant qu'afin d'assurer l'équilibre de ces mouvements, il convient parallèlement de procéder à la diminution de crédits suivante :

- **Chapitre n°011 « Charges à caractère général »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte :
 - D.6228 « *Divers* » de – **46 351.77 €** afin de compenser intégralement les ouvertures de crédits précitées.
- **Chapitre n°023 « Virement à la section d'investissement »**, il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte :
 - D.023 « *Virement à la section d'investissement* » : – **14 928,23 €**, afin d'assurer l'équilibre des ajustements opérés entre les deux sections du budget.

Considérant que les mouvements opérés au sein de la section de fonctionnement sont intégralement compensés et demeurent sans incidence sur le montant global de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations individualisées

- **Opération n°10023 « Programme Assainissement Pluvial (Montmartre & prieuré) »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.2315 « *Constructions* » de + **200 000 €** afin de permettre l'engagement du marché relatif aux travaux d'assainissement pluvial réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes.

- **Opération n°10030 « 10030 Logements la Passée »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.2313 « *Constructions* » de - **200 000 €** afin de redéployer les crédits disponibles vers l'opération n°10023.
- **Opération n°10027 « Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades) »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur le compte D.2315 « *Installations, matériel et outillage techniques* » de - **14 928.23 €** afin de redéployer les crédits disponibles vers le compte 238 « *Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles* ».
- **Opération n°10027 « Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades) »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le 238 « *Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles* » de + **14 928.23 €** afin d'équilibrer l'opération.

Considérant que les mouvements relatifs aux opérations n°10023, 10027 et n°10030 sont intégralement compensés.

- **Opération n°10028 « Lotissement Lagolse »**, Il est proposé de procéder à une **diminution** de crédits de - **20 000 €** au compte D.2313 « *Constructions* », correspondant aux crédits initialement inscrits en investissement pour la phase d'études du projet. Cette diminution résulte de l'imputation des études préalables au compte D.617 « *Études et recherches* » de la section de fonctionnement, dès lors qu'aucune décision définitive de réalisation du lotissement n'a, à ce jour, été prise. *L'échange avec le SGC identifie précisément les 20 000 € votés sur l'opération n°10028 au compte 2313 et conclut, au regard de l'état d'avancement du projet, à leur imputation au compte 617.*

Considérant que la diminution des crédits de l'opération n°10028 participe aux ajustements nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.

Opérations financières (OPFI)

- **Chapitre d'ordre n°041 «Opérations patrimoniales »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte D.2315 « *Installations, matériel et outillage techniques* » de + **14 928.23 €** pour régulariser l'avance forfaitaire sur le MAPA de l'opération 10027 « Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades) ».
- **Chapitre d'ordre n°041 «Opérations patrimoniales »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur le compte R.238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » de + **14 928.23 €** pour régulariser l'avance forfaitaire sur le MAPA de l'opération 10027 « Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades) ».
- **Chapitre n°021 « Virement de la section de fonctionnement »**, Il est proposé de procéder à une **diminution** de recettes de - **14 928.23 €** au chapitre R.021 « *Virement de la section de fonctionnement* », en contrepartie de la diminution du chapitre 023 opérée en section de fonctionnement. *Les chapitres 023 et 021 constituent respectivement la dépense prévisionnelle de fonctionnement et la recette prévisionnelle d'investissement correspondant au virement entre sections ; ils ne donnent pas lieu à émission de mandat ou de titre*

Considérant que ces écritures constituent des opérations d'ordre budgétaire équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement.

Opérations non individualisée (OPNI)

- **Chapitre n°21 « Immobilisations »** : il est proposé de procéder à une **augmentation** de crédit sur les comptes :
 - D.21351 « Bâtiments publics » de + **24 654 €** afin de régulariser des crédits initialement inscrits au compte 2318.
 - D.21838 « Autre matériel informatique » de + **200 €** afin d'ajuster les crédits aux besoins de l'exercice.
- **Chapitre n°21 « Immobilisations »** : il est proposé de procéder à une **diminution** de crédit sur les comptes :
 - D.2318 « Autres bâtiments publics » de – **19 782.23 €** afin de redéployer une partie des crédits disponibles et d'assurer l'équilibre des ajustements opérés au sein de la section.

Considérant que ces mouvements sont également sans incidence sur le montant global des crédits d'investissement.

Après présentation du rapport par Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, 1^{er} adjoint au Maire,

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique que cette deuxième décision modificative nous permet d'ajuster le budget 2026 à partir des dépenses réellement constatées depuis son adoption et de l'avancement de plusieurs opérations. En fonctionnement, nous devons notamment renforcer les crédits consacrés à l'énergie, à l'entretien, aux études du projet Lagolse et à certaines dépenses courantes. En investissement, les principaux mouvements concernent le programme d'assainissement pluvial de Montmartre et du Prieuré, l'opération des Arcades et plusieurs régularisations comptables. Ces ajustements sont réalisés par redéploiement des crédits disponibles et ne modifient pas l'équilibre global du budget. Je vais maintenant vous en présenter le détail.

Monsieur François BAIGNEAU s'interroge sur l'engagement, dès à présent, des études relatives au futur lotissement « Lagolse ». Il estime que leur lancement peut paraître prématuré au regard d'autres opérations en cours, dès lors que le coût global du projet et ses modalités de financement ne sont pas encore précisément connus.

Monsieur le Maire précise que ces études ont précisément pour objet de permettre à la Commune de disposer d'une première estimation globale de l'opération et d'anticiper les besoins à venir, tant sur le plan technique que financier. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans une perspective de moyen terme et que sa réalisation pourrait intervenir sur une période de l'ordre de quatre à cinq ans.

Monsieur François BAIGNEAU indique que, dans cette perspective, son interrogation porte principalement sur la temporalité de la dépense. Il ne remet pas en cause le principe des études, mais s'interroge sur l'opportunité de les engager immédiatement alors que le projet est envisagé sur plusieurs années.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR précise que les crédits relatifs à cette opération avaient déjà été ouverts lors du vote du budget primitif et que la décision modificative n'a pas pour objet de créer une dépense nouvelle, mais de procéder à un transfert de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement afin de tenir compte de la nature comptable des études concernées.

Monsieur Romuald CABAR précise que, dans le prolongement des travaux de la commission communication, il a également été souhaité d'engager une action de promotion relative à la commercialisation des terrains communaux.

Madame Yvelise GARNIER revient sur les crédits inscrits au titre de dépenses de publicité et souhaite connaître plus précisément leur objet.

Monsieur Jean-Pierre SERVOIR indique qu'une partie de ces dépenses correspond au flochage du véhicule publicitaire de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la participation de la Commune porte sur le financement de la partie arrière du véhicule.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°02 du Budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **VOTER** les ouvertures, diminutions et redéploiements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Compte / Chapitre	Sens	Dépenses	Recettes
Eau et assainissement	60611 / 011	+	5 000,00 €	
Énergie – Électricité	60612 / 011	+	25 000,00 €	
Autres matières et fournitures	6068 / 011	+	500,00 €	
Réseaux	615232 / 011	+	100,00 €	
Matériel roulant	61551 / 011	+	2 500,00 €	
Locations immobilières	6132/011	+	20,00 €	
Autres locations	61358/011	+	200,00 €	
Maintenance	6156/011	+	1 400,00 €	
Études et recherches – Lotissement Lagolse	617 / 011	+	20 000,00 €	
Annonces et insertions	6231 / 011	+	3 360,00 €	
Taxes foncières	63512 / 011	+	3 200,00 €	
Divers	6228 / 011	-	46 351,77 €	
Virement à la section d'investissement	023	-	14 928,23 €	
TOTAL – Section de fonctionnement			0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé / Opération	Compte / Chapitre / Opération	Sens	Dépenses	Recettes
Installations, matériel et outillage techniques – Opération d'ordre	2315 / 041	+	14 928,23 €	
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238 / 041	+		14 928,23 €

- Opération d'ordre				
Programme Assainissement Pluvial - Montmartre & Prieuré	2315 / 23 / 10023	+	200 000,00 €	
Logements La Passée	2313 / 23 / 10030	-	200 000,00 €	
Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades)	2315/23/10027	-	14 928.23 €	
Aménagement Paysager Quartier Ancien (arcades)	238/23/10027	+	14 928.23 €	
Lotissement Lagolse	2313 / 23 / 10028	-	20 000,00 €	
Bâtiments publics	21351 / 21	+	24 654,00 €	
Autre matériel informatique	21838 / 21	+	200,00 €	
Autres immobilisations corporelles en cours	21318 / 21	-	19 782,23 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	-		14 928,23 €
TOTAL - Section d'investissement			0,00 €	0,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°080/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

*
* *

Délibération n°081/2026 : Mise à disposition des locaux communaux - Soutien à la vie associative.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Saint-Cyprien met régulièrement des salles et locaux communaux à disposition d'associations afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Il précise que la Commune entend, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, favoriser les activités à caractère sportif, culturel, éducatif, social, patrimonial ou d'animation qui participent au dynamisme du territoire, au maintien du lien social et, plus largement, à la satisfaction des besoins collectifs de la population.

À ce titre, la mise à disposition gratuite de locaux communaux constitue une modalité de soutien aux associations à but non lucratif dont les activités présentent un intérêt communal ou concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette gratuité ne présente toutefois aucun caractère général ni automatique. Elle est appréciée au regard du caractère non lucratif de l'organisme bénéficiaire, de la nature et des conditions d'exercice de son activité ainsi que de l'intérêt que celle-ci présente pour la Commune et ses habitants.

À l'inverse, les utilisations correspondant à des activités exercées à titre professionnel ou commercial, ou poursuivant principalement un intérêt économique propre, donnent lieu au paiement d'une participation correspondant à l'utilisation des locaux communaux.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°95/2025 du 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal avait fixé les conditions de mise à disposition des locaux communaux ainsi que les tarifs applicables aux occupations payantes.

Afin d'adapter ces modalités aux conditions d'utilisation des locaux et de garantir une application homogène entre les différents utilisateurs, il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année associative 2026/2027 en fonction du local utilisé et du nombre de créneaux horaires attribués.

Pour la Maison des Associations, il est proposé de distinguer une période hivernale, du 1^{er} octobre au 31 mai, et une période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, afin de tenir compte des conditions d'utilisation du bâtiment selon la période de l'année.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Local communal	Période	Tarif mensuel
Grand Foyer	Toute l'année	40 € par mois et par créneau horaire d'activité
Petit Foyer	Toute l'année	25 € par mois et par créneau horaire d'activité
Maison des Associations	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	30 € par mois et par créneau horaire d'activité
Maison des Associations	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	20 € par mois et par créneau horaire d'activité

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont applicables aux occupations ne bénéficiant pas de la gratuité dans les conditions définies par la présente délibération.

Il présente enfin au Conseil municipal les occupations recensées pour l'année associative 2026/2027 et propose d'approuver leur régime gratuit ou payant conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°95/2025 du 1^{er} octobre 2025 relative à l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux avec les associations ;

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Cyprien de soutenir la vie associative et de favoriser l'accès de la population aux activités sportives, culturelles, éducatives, sociales, patrimoniales et d'animation.

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux constitue l'un des moyens permettant à la Commune de soutenir les activités associatives présentant un intérêt pour la population et participant à l'animation et au dynamisme du territoire.

Considérant que les associations bénéficiaires de la gratuité exercent des activités à but non lucratif présentant un intérêt communal ou concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant que la mise à disposition gratuite des locaux communaux constitue, dans ces conditions, une modalité de soutien en nature justifiée par l'intérêt public local attaché aux activités concernées.

Considérant que cette gratuité est accordée selon des critères objectifs tenant notamment au caractère non lucratif de l'organisme, à la nature et aux conditions d'exercice de son activité ainsi qu'à sa contribution à la vie locale.

Considérant qu'il convient parallèlement de fixer les tarifs applicables aux occupations ne répondant pas aux critères de gratuité, notamment lorsqu'elles correspondent à des activités exercées à titre professionnel ou commercial ou poursuivant principalement un intérêt économique propre.

Considérant qu'il convient de déterminer ces tarifs en fonction du local utilisé et du nombre de créneaux horaires d'activité attribués.

Considérant le tableau des occupations des locaux communaux pour l'année associative 2026/2027 annexé à la présente délibération.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique la Commune accompagne depuis longtemps la vie associative en mettant ses salles et ses locaux à disposition des associations. Nous souhaitons poursuivre ce soutien, notamment par la gratuité lorsque l'activité associative présente un véritable intérêt pour la vie locale. Il est néanmoins nécessaire d'avoir des règles claires et équitables pour tous : lorsqu'une activité est exercée dans un cadre professionnel ou commercial, l'utilisation des locaux doit donner lieu à une participation. Cette délibération fixe donc, pour l'année 2026-2027, les conditions de gratuité et les tarifs applicables selon les locaux et les créneaux utilisés. Elle nous permettra d'avoir un cadre commun, transparent et identique pour l'ensemble des utilisateurs.

Madame Valérie LE BARON demande si la Commune dispose encore de locaux susceptibles d'être mis à disposition des associations.

Monsieur le Maire indique que les disponibilités varient selon les jours et les créneaux horaires et invite les associations intéressées à se rapprocher du secrétariat de Mairie afin de connaître les créneaux restant disponibles. Il rappelle que la Commune dispose notamment du Petit Foyer, du Grand Foyer et de la Maison des associations.

Madame Françoise RIVES demande s'il serait possible d'identifier une autre salle susceptible d'accueillir les activités de l'association de gymnastique.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des créneaux sollicités, aucune autre salle communale n'est actuellement disponible. Il indique qu'il pourrait néanmoins être envisagé de se rapprocher de la Communauté de communes afin d'examiner les possibilités d'utilisation de la Halle des sports.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition gratuite des locaux communaux au bénéfice des associations à but non lucratif dont les activités présentent un intérêt communal ou concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- **PRÉCISER** que cette gratuité constitue une modalité de soutien de la Commune à la vie associative et qu'elle est appréciée au regard notamment du caractère non lucratif de l'organisme, de la nature et des conditions d'exercice de son activité ainsi que de sa contribution à la vie locale.
- **FIXER**, pour l'année associative 2026/2027, les tarifs applicables aux occupations payantes des locaux communaux comme suit :
 1. Grand Foyer :
 - 40 € par mois et par créneau horaire d'activité à l'année ;
 - 20 € par mois et par créneau horaire d'activité saisonnière.
 2. Petit Foyer :
 - 25 € par mois et par créneau horaire d'activité à l'année.
 3. Maison des Associations :
 - 30 € par mois et par créneau horaire d'activité hivernale du 1^{er} octobre au 31 mai ;
 - 20 € par mois et par créneau horaire d'activité estivale du 1^{er} juin au 30 septembre.
- **PRÉCISER** que lorsqu'un même utilisateur bénéficie de plusieurs créneaux horaires distincts, la tarification s'applique à chacun des créneaux attribués ;
- **APPROUVER**, pour l'année associative 2026/2027, les mises à disposition des locaux communaux ainsi que leur régime gratuit ou payant, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que la gratuité accordée ne confère aucun droit acquis à son renouvellement et que toute mise à disposition demeure subordonnée aux nécessités de fonctionnement des services communaux, aux besoins propres de la Commune, au respect des règles de sécurité et au maintien de l'ordre public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°081/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

ANNEXE

Occupation des locaux communaux – Année associative 2026/2027

Association / utilisateur	Local	Régime	Tarif applicable / Motif de la gratuité
HAPPY YOGA	Petit Foyer	PAYANT	25 €/mois/créneau horaire
Mme Edith JOEWONO	Maison des Associations	PAYANT	30 €/mois/créneau du 01/10 au 31/05 ; 20 €/mois/créneau du 01/06 au 30/09
PROXI'DANSES	Grand Foyer	PAYANT	40 €/mois/créneau horaire
Compagnie C EUX 2 (ZUMBA)	Grand Foyer	PAYANT	40 €/mois/créneau horaire
LES ARCHERS DE LA FORGE	Grand Foyer	PAYANT	20 €/mois/créneau horaire
SARLAT WA-JUTSU	Petit Foyer	GRATUIT	Soutien à la pratique sportive associative
ASCO	Maison des Associations	GRATUIT	Soutien à une activité associative participant à la vie locale

PEINTURE – Amicale Laïque	Petit Foyer	GRATUIT	Soutien à une activité culturelle et artistique associative
GYM DOUCE – Amicale Laïque	Petit Foyer	GRATUIT	Soutien à la pratique physique associative
THÉÂTRE Adultes – Amicale Laïque	Grand Foyer	GRATUIT	Soutien à une activité culturelle associative
THÉÂTRE Enfants – Amicale Laïque	Grand Foyer	GRATUIT	Soutien à une activité culturelle et éducative destinée à la jeunesse
FILS POINTS & CIE – Amicale Laïque	Maison des Associations	GRATUIT	Soutien au lien social et à la transmission de savoir-faire
CIRQUE ENFANTS – Amicale Laïque	Petit Foyer	GRATUIT	Soutien à une activité culturelle et éducative destinée à la jeunesse
PATRIMOINE – Amicale Laïque	Maison des Associations	GRATUIT	Soutien à la connaissance et à la valorisation du patrimoine local
Twirling Bâtons – Le Buisson-de-Cadouin	Grand Foyer	GRATUIT	Mise à disposition temporaire permettant la continuité d'une activité sportive pendant les travaux du gymnase, jusqu'en juin 2027
COMITÉ DES FÊTES	Garage communal – 9 rue Bertrand de Goth	GRATUIT	Soutien aux activités d'animation locale et aux manifestations participant à la vie communale

-oOo-

7. MOTIONS

Délibération n°082/2026 : Motion demandant un moratoire sur les orientations actuelles de gestion du service public des déchets.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courriel de l'association Citoyenne Lutte déchets 24 pour un service public en date du 06/07/2026.

Considérant que les conditions actuelles de fonctionnement du service public de gestion des déchets suscitent de nombreuses interrogations et un mécontentement croissant parmi les habitants du territoire.

Considérant que la commune de Saint-Cyprien constate régulièrement la présence de déchets déposés au sol ou accumulés aux abords de certains points d'apport volontaire, notamment lors de situations de saturation, générant des nuisances et portant atteinte à la propreté des espaces publics, à la salubrité publique et au cadre de vie.

Considérant que ces situations contribuent au développement des dépôts sauvages et des incivilités et alimentent l'incompréhension des usagers quant au fonctionnement et à l'efficacité du service public des déchets.

Considérant que les élus municipaux, directement sollicités par les habitants, doivent pouvoir disposer d'une information claire et complète sur l'organisation du service, son fonctionnement, son coût et les perspectives de son évolution.

Considérant que les conditions économiques et financières de fonctionnement du service font également l'objet d'interrogations de la part des usagers et de leurs représentants, notamment quant à l'évolution de son coût et à son adéquation avec la qualité du service effectivement rendu.

Considérant que les difficultés constatées dans le fonctionnement quotidien du service, conjuguées aux interrogations exprimées quant à son organisation et à son coût, justifient l'établissement d'un bilan complet, objectif et transparent de la situation.

Considérant qu'un tel bilan doit permettre d'apprécier les résultats du dispositif actuellement en place, tant sur le plan technique que financier, et d'examiner les adaptations ou solutions alternatives susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers.

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, opportun de suspendre toute nouvelle évolution des orientations actuellement mises en œuvre, sans remettre en cause la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets, afin de permettre ce réexamen et l'ouverture d'une concertation avec les collectivités et les usagers.

Sur le rapport de M. Christian SIX, Maire et sa proposition,

Monsieur le Maire indique que la gestion des déchets suscite aujourd'hui beaucoup d'interrogations et, nous le savons, une réelle incompréhension chez une partie de nos habitants. À Saint-Cyprien, nous constatons nous-mêmes régulièrement des points d'apport saturés, des déchets déposés à leurs abords et les nuisances qui en découlent. Au-delà de ces difficultés quotidiennes, des questions se posent également sur le coût du service et son évolution. Cette motion ne remet pas en cause la nécessité du service public des déchets ; elle demande qu'avant toute nouvelle évolution importante, un bilan complet et transparent soit réalisé et qu'une véritable concertation soit engagée avec les collectivités et les usagers. C'est dans cet esprit que je vous propose de soutenir cette démarche.

Le Conseil Municipal décide de :

- **DEMANDER** que cette période permette l'établissement et la présentation d'un bilan complet et transparent portant notamment sur l'organisation du service, ses coûts de fonctionnement et d'investissement, son financement, ses résultats ainsi que la qualité du service effectivement rendu aux usagers.
- **DEMANDER** que les difficultés constatées sur le terrain, notamment la saturation de certains points d'apport volontaire, la présence de déchets à leurs abords, les dépôts sauvages et les nuisances qui en résultent, soient pleinement intégrées à cette évaluation.
- **SOLLICITER** l'ouverture d'une concertation associant le SMD3, les communes et intercommunalités concernées, les représentants des usagers et les associations, afin d'examiner les adaptations nécessaires ainsi que les solutions alternatives susceptibles d'améliorer durablement l'organisation, l'efficacité et la qualité du service.
- **DEMANDER** que les conclusions de ce bilan et de cette concertation soient présentées aux collectivités concernées avant toute nouvelle évolution substantielle des modalités d'organisation ou de gestion du service.
- **RÉAFFIRMER** son attachement à un service public des déchets efficace, accessible, financièrement soutenable, transparent dans son fonctionnement et répondant aux attentes légitimes des habitants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°082/2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer sur la suite à donner à ce dossier :

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix POUR)

Contre : * Néant *****

--oOo--

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel et organisation des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 et demande aux grands électeurs désignés par le Conseil municipal de confirmer leur présence.

L'ensemble des élus concernés confirme qu'il sera présent.

Monsieur le Maire informe, ensuite, le Conseil municipal d'une modification des horaires d'ouverture de la mairie. À compter du 7 octobre 2026, la fermeture hebdomadaire de l'accueil sera déplacée du mercredi après-midi au jeudi après-midi.

Monsieur le Maire informe également de l'arrivée prochaine d'un nouvel orthoptiste au sein de la Maison de santé. Cette installation devrait également permettre l'intervention d'un ophtalmologue dans le cadre de consultations organisées sur place.

Madame Françoise RIVES demande à quelle échéance l'arrivée des dentistes est prévue.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire relatif aux aménagements nécessaires a été validé et que les travaux devraient débiter prochainement.

--oOo--

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame Yvelise GARNIER informe le Conseil municipal de l'organisation d'une « rando-chantier », organisée par l'association Petits Patrimoines, sur le chemin des Trois Seigneurs. Cette action à destination des élus se déroulera le 4 octobre 2026 à 13 h 30, au départ de Pechboutier.

À propos du petit patrimoine communal, Monsieur le Maire indique que le lavoir de Falcou fait actuellement l'objet d'une phase d'étude préalable en vue de sa restauration.

Madame Maureen CLAVAL rapporte les interrogations de plusieurs parents d'élèves concernant les horaires des écoles maternelle et primaire, et notamment le faible intervalle entre les horaires de sortie des deux établissements.

Monsieur le Maire demande à Madame Yvelise GARNIER de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire afin qu'elle puisse y être examinée.

Monsieur Nicolas BLAIS remercie les associations ainsi que les élus ayant participé au Forum des associations.

Il remercie également les élus présents lors des Journées du patrimoine, notamment à l'occasion de la visite du clocher.

Enfin, il rappelle les actions organisées dans le cadre d'Octobre Rose et annonce la représentation théâtrale prévue le 17 octobre 2026 à 20 h 30 au Grand Foyer.

--oOo--

Monsieur le Maire lève la séance à 21h02.

La Secrétaire de séance,

Paule-Marie GARCIA



Le Maire,

Christian SIX



